

Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique
Ligne directe : (514) 598-33382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Montréal, le 6 mai 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: R-3879-2014
Prix de l'équilibrage
N/dossier : 312-00688

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance TG-010-2015 de l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), laquelle modifie les tarifs de Trans Québec & Maritime Pipeline (« TQM ») à compter du 1^{er} janvier 2015.

Gaz Métro rappelle que, depuis le 1^{er} mai 2013, elle assume les frais de transport sur le réseau de TQM.¹ Conséquemment, la variation de ces coûts de transport en cours d'année, en raison d'un changement de tarif approuvé par l'ONÉ, devrait être traitée par le biais d'un transfert de coût au service d'équilibrage (*pass-on* d'équilibrage).

L'effet d'un changement de tarif sur le coût des outils d'équilibrage est capté par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage dont la création a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-54 (par. 42).

Ainsi, l'effet des modifications aux tarifs de TQM, telles qu'approuvées par l'ONÉ, sera inclus dans le calcul déterminant les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage lors du prochain rapport annuel.

¹ D-2013-081, par. 80

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.